Sixième résolution *(Ratification du transfert du siège social).* — L'assemblée ratifie la décision prise par le conseil d'administration de la société du 13 mai 2005 de transférer le siège social au : 170, place Henri Regnault, Courbevoie (92400) ainsi que la modification de l'article 4 des statuts de la société en découlant.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur).* — L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société Générale Asset Management, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 293 337 200 €, dont le siège social est situé 170, place Henri Regnault, Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 308 396 308, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

L'assemblée prend acte du fait que la Société Générale Asset Management a fait savoir qu'elle acceptait par avance le renouvellement de ses fonctions d'administrateur de la société.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur).* — L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société LGM, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 350 000 €, dont le siège social est situé 53, rue du Faubourg Poissonnière, Paris (75009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 394 073 498, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

L'assemblée prend acte du fait que la société LGM a fait savoir qu'elle acceptait par avance le renouvellement de ses fonctions d'administrateur de la société.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur).* — L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yves Rolland, né le 31 janvier 1957, demeurant 8, rue Cavallotti, Paris (75018), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

L'assemblée prend acte du fait que M. Yves Rolland a fait savoir qu'il acceptait par avance le renouvellement de ses fonctions d'administrateur de la société.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur).* — L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Anthony Guérard, né le 8 janvier 1970, demeurant 11 *bis*, rue de Chasseloup-Laubat, Paris (75015), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

L'assemblée prend acte du fait que M. Anthony Guérard a fait savoir qu'il acceptait par avance le renouvellement de ses fonctions d'administrateur de la société.

Onzième résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur).* — L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Cyril Colbeau-Justin, né le 28 septembre 1970 à Paris (75018), demeurant 17, rue de Bourgogne, Paris (75007) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

L'assemblée prend acte du fait que M. Cyril Colbeau-Justin a fait savoir qu'il acceptait par avance le renouvellement de ses fonctions d'administrateur de la société.

Douzième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

3. — Lieux et conditions dans lesquelles peuvent être obtenus les formulaires de vote par correspondance.

Les actionnaires recevront par lettre simple et trouveront à leur disposition au siège social de la société, à compter de l'envoi de l'avis de convocation à cette assemblée, une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

4. — Demandes d'inscription de projets de résolution.

Les actionnaires possédant une fraction du capital de la société définie à l'article 128 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, peuvent, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la publication du présent avis, envoyer au siège social de la société une demande d'inscription de projets de résolution.

5. — Date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne pourra être tenue moins de trente (30) jours à compter de la date de la publication du présent avis.

89626

SOGECINEMA 2

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle
Société anonyme au capital de 6 000 000 €.
Siège social : 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.
445 390 867 R.C.S. Nanterre.
Visa COB nº 02-1211 du 4 décembre 2002.

Avis de réunion

Le présent avis a pour objet, conformément à la réglementation applicable, d'informer les actionnaires de la Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle Sogécinéma 2, une société anonyme au capital de 6 000 000 €, dont le siège social est situé 170, place Henri Regnault, Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 390 867 (ci-après désignée la « Société »), de la prochaine tenue de l'assemblée générale ordinaire.

1. — Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, de ses annexes, et présentation par le conseil d'administration des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
— Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des rapports y afférents ;
— Affectation du résultat ;
— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
— Ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Ratification du transfert du siège social ;
— Pouvoir pour formalités ;
— Questions diverses.

2. — Projets des résolutions.

Première résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de 315 205 €.

Après discussion et après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, l'assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 315 205 € au compte report à nouveau qui passera ainsi de – 213 543 € à – 528 748 €.

Deuxième résolution *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts).* — L'assemblée, statuant en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, constate qu'il n'a pas été engagé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, de dépenses ni de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Troisième résolution *(Ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).* — L'assemblée, ayant entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte desdits rapports et en approuve les termes. Conformément à la loi, les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Quatrième résolution *(Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes).* — L'assemblée donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

Cinquième résolution *(Fixation des jetons de présence).* — L'assemblée n'alloue aucun jeton de présence au conseil d'administration de la société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

Sixième résolution *(Ratification du transfert du siège social).* — L'assemblée ratifie la décision prise par le conseil d'administration de la société du 13 mai 2005 de transférer le siège social au : 170, place Henri Regnault, à Courbevoie (92400), ainsi que la modification de l'article 4 des statuts de la société en découlant.

Septième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

3. — Lieux et conditions dans lesquelles peuvent être obtenus les formulaires de vote par correspondance.

Les actionnaires recevront par lettre simple et trouveront à leur disposition au siège social de la société, à compter de l'envoi de l'avis de convo-

cation à cette assemblée, une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

4. — **Demandes d'inscription de projets de résolution.**

Les actionnaires possédant une fraction du capital de la société définie à l'article 128 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, peuvent, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la publication du présent avis, envoyer au siège social de la société une demande d'inscription de projets de résolution.

5. — **Date de l'assemblée générale.**

L'assemblée générale ne pourra être tenue moins de trente (30) jours à compter de la date de la publication du présent avis.

89627

SOGECINEMA 3

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.
Société anonyme au capital de 6 500 000 €.
Siège social : 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.
452 065 519 R.C.S. Nanterre.
Visa AMF nº 03-1077 du 5 décembre 2003.

AVIS DE RÉUNION

Le présent avis a pour objet, conformément à la réglementation applicable, d'informer les actionnaires de la société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle Sogécinéma 3, une société anonyme au capital de 6 500 000 €, dont le siège social est situé 170, place Henri Regnault, Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le nº 452 065 519 (ci-après désignée la « Société »), de la prochaine tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, de ses annexes, et présentation par le conseil d'administration des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
— Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des rapports y afférents ;
— Affectation du résultat ;
— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
— Ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Ratification du transfert du siège social ;
— Remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
— Pouvoir pour formalités ;
— Questions diverses.

PROJETS DES RÉSOLUTIONS

Première résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de 196 308 €.
Après discussion et après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, l'assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 196 308 € au compte report à nouveau qui passera ainsi de 0 € à – 196 308 €.

Deuxième résolution *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts).* — L'assemblée, statuant en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, constate qu'il n'a pas été engagé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, de dépenses ni de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Troisième résolution *(Ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).* — L'assemblée, ayant entendu lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte desdits rapports et en approuve les termes. Conformément à la loi, les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Quatrième résolution *(Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes).* — L'assemblée donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

Cinquième résolution *(Fixation des jetons de présence).* — L'assemblée n'alloue aucun jeton de présence au conseil d'administration de la société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

Sixième résolution *(Ratification du transfert du siège social).* — L'assemble ratifie la décision prise par le conseil d'administration de la société du 13 mai 2005 de transférer le siège social au, 170, place Henri Regnault, à Courbevoie (92400), ainsi que la modification de l'article 4 des statuts de la société en découlant.

Septième résolution *(Remplacement d'un administrateur).* — L'assemblée prend acte de la démission de M. Pierre Fiset de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de nommer, en remplacement de celui-ci, M. Pierre Gillet, né le 16 janvier 1975 à Martigues (13500), de nationalité française, demeurant 26, rue Henri Tariel, Issy-les-Moulineaux (92130) pour la durée du mandat de M. Pierre Fiset restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice de la société.

Huitième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Lieux et conditions dans lesquelles peuvent être obtenus les formulaires de vote par correspondance.

Les actionnaires recevront par lettre simple et trouveront à leur disposition au siège social de la société, à compter de l'envoi de l'avis de convocation à cette assemblée, une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Demandes d'inscription de projets de résolution.

Les actionnaires possédant une fraction du capital de la société définie à l'article 128 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, peuvent, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la publication du présent avis, envoyer au siège social de la société une demande d'inscription de projets de résolution.

Date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne pourra être tenue moins de trente (30) jours à compter de la date de la publication du présent avis.

89628

SOGEOBLIG EURO EVOLUTIF

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie.
390 541 951 R.C.S. Nanterre.
Siret : 390 541 951 00039

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Sogeoblig Euro Evolutif, Société d'investissement à capital variable (Sicav) sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 28 juin 2005, à 11 heures, au siège social de la société de gestion SGAM, 170, place Henri-Regnault, 92400 Courbevoie, avec l'ordre du jour suivant :
— Lecture :
– du rapport du conseil d'administration ;
– des rapports du commissaire aux comptes.
— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Ratification du transfert de siège social ;
— Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte que l'intégralité du résultat de l'exercice soit 2 864 452 € est capitalisée en application de l'article 28 des statuts.
Il est rappelé que le dividende net a été de :
— 70,81 € par action pour l'exercice clos le 28 mars 2002.
Rappelons que les actions « D » de distribution de la Sicav ont été supprimées le 5 novembre 2002.